



Ministère de la justice

**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

FEUILLE DE ROUTE

Bilan 2013

**Programme
d'actions 2014**



COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Patrick Beau, inspecteur général adjoint

LE BILAN D'UNE ANNEE AU SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ET DE L'AMELIORATION DE L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE
--

A. Mesures effectivement accomplies

MESURE 1 : PROCEDER A UNE ETUDE SUR L'ACCES DES FEMMES AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT DE LA MAGISTRATURE (CHEFS DE COURS, CHEFS DE JURIDICTIONS, FONCTIONS HORS HIERARCHIE)

Action n° 1 : analyse de l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement.

Contrôle systématique par les services de la composition des corps et de la répartition femmes-hommes des emplois.

Action n° 2 : étude permettant de mettre en évidence les freins et les leviers relatifs à l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement

Etude commandée et financée par le CSM qui avait entendu le HFE : publication intervenue en septembre 2013.

Action n° 3 : mise en œuvre d'une politique des ressources humaines permettant de corriger les éventuels déséquilibres

Nominations incluant avec détermination le renforcement de la proportion de femmes dans les secteurs sensiblement déséquilibrés.

MESURE 2 : ASSURER LA PARITE DANS LES POSTES D'ENCADREMENT

Action n°1 : veiller à la nomination équilibrée des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels de directeur territorial, en fonction des candidatures (PJJ)

Parité atteinte pour les DIR et féminisation croissante pour les DT eu égard à la composition démographique du corps et à la nécessité d'encourager des candidatures féminines.

Action n°2 : favoriser la constitution d'un vivier de femmes via la finalisation 2012 de l'expérimentation de la revue des cadres dans 2 directions interrégionales puis généralisation.

Méthodologie installée d'une revue des cadres tendant à encourager des projets de carrière.

Action n°3 : développer une politique volontariste quant à la nomination de femmes sur des postes d'encadrement-emploi fonctionnels (AP).

Action réalisée mais les difficultés liées à la mobilité inhérente à ces candidatures demeurent.

MESURE 3 : CONTRIBUER A L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE PROFESSIONNELLE ET PRIVEE (AP)

Action n° 1 : généraliser le dispositif de garde d'enfant adapté aux contraintes horaires initié dans l'Essonne (numéro Azur pour répondre aux difficultés de garde) en concertation avec les institutions périphériques.

Le dispositif ministériel de CESU a été étendu (cf. annexes n°1,2,3).

Le dispositif expérimental de l'Essonne, dont l'extension était envisagée, ne rencontre pas le succès attendu (cf. annexe n°1)

MESURE 4 : FORMER LES MAGISTRATS A L'EGALITE DES DROITS FEMMES-HOMMES (ENM)

Action n° 1 : Organiser dans le cadre de la formation continue, en collaboration avec l'ENA, une session de formation « le leadership au féminin : quels leviers d'action pour la carrière des femmes ».

Cette session de formation a été organisée avec un succès certain par les deux écoles (annexe n°4).

Action n°2 : Généraliser par la formation continue déconcentrée, des actions pluridisciplinaires, à public professionnel ouvert, sur l'ordonnance de protection

Formation déconcentrée dispensée aux magistrats pour sensibilisation au traitement des femmes victimes. Informations relatives à l'ordonnance de protection intégrée dans les formations métiers (Juge aux affaires familiales, juge des enfants...)

B. Mesure qui n'a pu être mise en œuvre

MESURE 4 : FORMER LES MAGISTRATS A L'EGALITE DES DROITS FEMMES-HOMMES (ENM)

Action n° 1 : Sensibiliser les futurs magistrats à l'égalité entre les femmes et les hommes via leur participation à la formation relative aux principes clés de la législation de l'UE en la matière : cadre institutionnel et mise en œuvre par les acteurs judiciaires puis favoriser la diffusion du module.

Rejet de l'offre de l'école nationale de la magistrature dans le cadre du projet européen.

UNE POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES QUI SE TRADUIT DANS
L'ORGANISATION DU MINISTERE ET LE CAS ECHEANT DE SES OPERATEURS

Mesure qui n'a pu être mise en œuvre

MESURE 1 : LUTTER CONTRE LE SEXISME DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PJJ

Action n° 1 : recenser les situations de sexisme pouvant exister dans les établissements et services à travers des outils de recueil d'information.

Action en cours de préparation, reconduite en 2014

L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INSCRITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE

Mesure qui n'a pu être mise en œuvre

MESURE 1 : TENDRE A LA PARITE HOMMES-FEMMES DANS LES ORGANISMES REPRESENTANT LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

Action n° 1 : inciter les organes représentatifs de professionnels (huissiers, barreaux, notaires...) à introduire des pratiques assurant une meilleure représentation des femmes en leur sein (DACs).

La modification de la composition des structures dirigeantes des professions juridiques dépend de l'initiative desdites directions qui paraissent aujourd'hui médiocrement sensibles aux sollicitations qui leur sont adressées...(cf. annexes DACs n°5,6)

LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A. Mesures effectivement accomplies

MESURE 1 : AMELIORER LA REACTION DE L'AUTORITE PUBLIQUE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Action n° 1 : recenser et évaluer les dispositifs locaux mis en place pour la protection des victimes de violences dans le couple tel le dispositif FTGD (DACG)

La DACG a fait un vaste recensement des divers dispositifs de politique pénale appliqués aux violences faites aux femmes. Ils sont nombreux et diversifiés pour s'adapter aux demandes et ressources locales.

Action n° 2 : Généraliser les bonnes pratiques parmi lesquelles sans doute le dispositif FTGD (femmes en très grand danger) afin de développer sur le territoire national une réponse harmonisée à travers le marché national

Action réalisée et réforme législative en cours (cf. annexes n°7,8)

Action n° 3 : expertiser les conditions susceptibles de favoriser un meilleur accès à l'ordonnance de protection sur l'ensemble du territoire

Rapport IGSJ/IGAS déposé. Le projet de loi sur l'égalité en début de discussion parlementaire en septembre 2013 intègre les recommandations formulées qui sont de nature législative

Action n° 4 : Mettre en œuvre des programmes de prévention de la récidive (PPR) en direction des auteurs de violences faites aux femmes axés sur une approche criminologique des faits afin qu'ils prennent conscience de leurs actes.

34 plans de prévention à la récidive ont été réalisés sur le sujet en 2012. Ce chiffre devrait encore progresser en 2013 (35 au 1^{er} septembre 2013)

MESURE 3 : PREVENIR LES INEGALITES ET LES DISCRIMINATIONS DANS LES ACTIVITES ET LA REINSERTION PROFESSIONNELLES DES FEMMES DETENUES

Action n° 1 : Analyser l'égalité d'accès des femmes détenues aux activités en détention et à la réinsertion professionnelle (DAP).

Action réalisée (cf. annexe n°9). L'accès des personnes incarcérées à la formation professionnelle fait l'objet d'une étude spécifique en cours de réalisation ; elle intégrera un focus sur les femmes détenues.

MESURE 4 : DEVELOPPER LA MIXITE DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PJJ

Action n° 1 : développer le principe de mixité dans l'ensemble des établissements et services de la PJJ en vue d'instaurer chez les mineurs et jeunes majeurs une culture d'égalité des sexes

La mixité est de principe dans les établissements et services de la PJJ. Elle est parfois exclue pour garantir une homogénéité dans certains établissements spécifiques : certains ont une population exclusivement féminine (2 CER ; 1 CEF) . Dans les établissements mixtes, on évite de placer des jeunes filles en trop petit nombre par rapport à la population masculine (cf. annexe 13).

Action n° 2 : mettre en œuvre des médias éducatifs relatifs au principe de mixité et d'égalité dans les activités éducatives de jour : séance d'éducation à la citoyenneté avec un volet respect mutuel entre les sexes, prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel, action de « théâtre forum »

L'ENPJJ a mis en place des modules de formation sur "l'éducation à la citoyenneté, les différences sexuelles, la prévention des violences à caractère sexiste" :_Après avoir lancé un recensement auprès des directeurs de Pôles Territoriaux de Formation (PTF) ainsi qu'auprès du directeur du pôle de la formation statutaire et coopération internationale et du pôle de la formation continue et de l'accompagnement aux parcours professionnels, il apparaît que des actions sont et seront conduites par l'école (cf. annexes n°10, 11, 12, 13)

Action n° 3 : améliorer, en lien avec l'administration pénitentiaire, la prise en charge des mineures incarcérées (5% des mineurs détenus) afin de répondre à leur isolement et au manque d'intervention éducative continue.

Cf. une fiche technique sur la mixité dans les lieux de détention pour mineurs en annexe. La première page présente la problématique. Il est en effet délicat d'incarcérer des adolescentes seules dans des lieux de détention par ailleurs très occupés par les garçons.

Les textes produits ces dernières années, qui s'appuient notamment sur la pratique et l'observation, préconisent de regrouper les filles dans des établissements qui permettent de constituer des petits collectifs.

Le droit est clair et les administrations sont d'accord pour organiser des détentions adaptées. Elles doivent progresser sur la qualité de l'accompagnement éducatif proposé aux filles, en matière d'activités, de santé et de maintien du lien familial (cf. annexe n°14).

B. Mesure qui n'a pu être mise en œuvre

MESURE 1 : AMELIORER LA REACTION DE L'AUTORITE PUBLIQUE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Action n° 358 : Recenser et suivre la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 09 juillet 2010 via un groupe de travail piloté par la justice (mesure 4 du 3^{ème} plan) (DACG). Action en cours, à poursuivre en 2014

**LE PROGRAMME D' ACTIONS 2014 POUR LES DROITS DES FEMMES
ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'année 2014 verra se développer de nouvelles actions :

APPROFONDIR LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

MESURE 1 : FACILITER L'ACCES DES FEMMES AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT

Action 1 : Exploiter les recommandations du Conseil supérieur de la magistrature en date du 26 juin 2013 en vue de favoriser la parité au sein de la magistrature, pour l'action de la direction des services judiciaires à l'égard des magistrats

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : action interne DSJ

Action 2 : Enrichir la réflexion de l'ensemble des directions métiers sur les freins et leviers relatifs à l'accès des femmes aux emplois de direction.

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : action interne DSJ, DAP, DPJJ : coordination par le secrétariat général

Action 3 : Partager entre les 3 directions métiers les expériences de revues de cadres et de création de viviers pour les postes d'encadrement

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : action HFE et secrétariat général

Action 4 : Approfondir la politique RH en matière de nomination de femmes ou d'hommes aux emplois de la DAP

L'objectif est d'engager une réflexion plus formalisée sur la problématique F/H au sein de l'administration pénitentiaire, en s'appuyant, d'une part, sur le travail de la conseillère mobilité

carrière qui contribuera au diagnostic par les différents témoignages qui lui sont faits lors des entretiens et d'autre part, sur le nouveau dispositif de la revue des cadres (opérationnel dès la fin du mois de septembre 2013), qui permettra de sensibiliser les acteurs au niveau central et interrégional (cf. annexe n°15)

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : Action DAP en liaison avec le HFE

Action 5 : Favoriser l'harmonisation vie professionnelle/vie privée.

Les mœurs de travail de l'administration centrale imposent parfois des horaires de travail décalés qui gênent l'articulation vie professionnelle/vie familiale et conduisent certains personnels à ne pas briguer certaines fonctions pour lesquelles ils auraient compétence et appétence. Par ailleurs, la fixation de réunions multiples, parfois tardives, est malheureusement vécue comme un signe de responsabilité voire de pouvoir.

Enfin, l'absence de compte rendu et de suivi méthodique entraîne la multiplication chronophage des réunions.

Il doit être possible de travailler efficacement dans des créneaux horaires « normaux ». Cela suppose une action volontariste fermement imposée au plus haut niveau.

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : expérimentation dans une ou deux directions de l'administration centrale sur la base d'une instruction de la Ministre invitant à une réorganisation des méthodes de travail en ce sens.

ETENDRE LA PARITE AUX INSTITUTIONS RATTACHEES AU MINISTERE
--

L'article 23 du projet de loi pour l'égalité entre femmes et hommes vise à concrétiser le principe de parité dans le fonctionnement des institutions.

Les actions du ministère seront définies sur la base des dispositions retenues in fine par la future loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

INSCRIRE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE

MESURE 1 : LUTTER CONTRE LE SEXISME DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PJJ

Action n° 1 : recenser les situations de sexisme pouvant exister dans les établissements et services à travers des outils de recueil d'information

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non

Vecteur (loi, circulaire, etc.) : DPJJ en liaison avec le HFE

LA CONTRIBUTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE AUX PRIORITES INTERMINISTERIELLES 2014 POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le ministère de la Justice est un acteur majeur de la mise en œuvre de la lutte contre les femmes victimes de violence. Au titre du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, il met en œuvre les suivantes :

MESURE 1 : PRENDRE UNE PART ACTIVE A LA PREPARATION DU DEPLOIEMENT DU TELEPHONE D'ALERTE POUR FEMMES EN TRES GRAND DANGER

Dans le cadre de la généralisation du TGD, le ministère de la justice mettra en place en 2014 le marché national nécessaire à la mise en œuvre de la généralisation ainsi que les mécanismes financiers permettant d'assurer partenariat financier avec les collectivités territoriales.

Il s'assure du bon déploiement du dispositif et met en place le dispositif de suivi nécessaire avec les parquets.

Il bénéficiera d'un transfert de crédits de la part du Ministère des droits des femmes sous forme de décret de transfert.

MESURE 2 : AMELIORER LE TAUX DES REVELATIONS DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES AUPRES DES SERVICES ENQUETEURS

Pour améliorer le taux des révélations auprès des services enquêteurs un protocole de traitement des plaintes et mains courantes a été établi conjointement entre le Ministre de l'Intérieur, de la Ministre de la Justice et de la Ministre des droits des femmes Le ministère de la Justice s'est assuré de la mise en place dans chaque département d'un protocole relatif au traitement des mains courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire par dépêche du 30 décembre dernier.

MESURE 3 : LUTTER CONTRE LA RECIDIVE ET FAVORISER LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS

MESURE 4 : PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE SOINS POUR LES VICTIMES

MESURE 5 : ORGANISER UNE REponse URGENTE EN CAS DE VIOLS ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 9 MARS 2004 ET LA PRATIQUE DE LA CORECTONNALISATON DU VIOL

0,7% des femmes de 18 à 75 ans interrogées dans le cadre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »¹ ont déclaré avoir été victime de violences sexuelles sur la période 2007-2008. Sur la même période, 4500 viols sur majeurs ont été constatés par les services de police et 2800 personnes ont été mises en cause. .

¹ INSEE, 2007-2008.

Le nombre de condamnations pour viols sur majeur varie autour de 1000 par an.. Une expérimentation sera conduite dans deux régions pour organiser la prise en charge par les services d'urgence médicale des victimes de viols et agression sexuelle. Cette expérimentation permettra une prise en charge adaptée immédiate et assurer non seulement les soins de la victime mais aussi le recueil sans délai des preuves nécessaires à l'enquête (photos, prélèvements) et l'information des services enquêteurs, en vue d'un dépôt de plainte. Un kit de constatation en urgence sera développé et proposé aux services d'aide médicale d'urgence sur le modèle du kit utilisé aux Etats Unis par les Sex Assault Response Team ou du Set Agression Sexuelle utilisé en Belgique.

Cette expérimentation impliquera les associations concernées, le SAMU, l'unité médico-judiciaire (UMJ), le parquet et la police judiciaire. Elle fera l'objet d'un suivi régulier avec les acteurs les plus concernés avant, le cas échéant, une généralisation.

La pratique des « correctionnalisations » s'est vue indirectement consacrée par l'introduction de l'article 186-3 dans le code de procédure pénale par la loi 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Dix ans après l'introduction de ce texte, une évaluation de ce dispositif apparaît nécessaire. La ministre de la justice mandatera à cette fin d'IIGSJ.

MESURE 6 : PARTICIPATION A L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES STATISTIQUES SUR LES VIOLENCES SFAITES AUX FEMMES ET LA REPONSE APPORTEE PAR LA JUSTICE

Action n° 1 : participation au groupe de travail animé par la MIPROF au titre du programme de travail de l'observatoire national des violences faites aux femmes

Calendrier de réalisation : 2014

Budget (si nécessaire) : non